

# Swisscom

---

Remarque: cette CCT est signée par syndicom et valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Durée du travail

L'horaire de travail habituel est de 40 heures par semaine.

## Salaires

Négociations encore en cours.

## Vacances

Jusqu' à 34 ans	5 semaines
Dès 35 ans	5 semaines et 1 jour
Dès 45 ans	5 semaines et 2 jours
Dès 50 ans	5 semaines et 3 jours
Dès 55 ans	5 semaines et 4 jours
Dès 60 ans	6 semaines

## Absences payées

Voir CCT, page informations complémentaires.

## Maladie: droit au salaire

En cas de maladie, Swisscom garantit le paiement du salaire pendant 730 jours au maximum à 100%

## Accident: droit au salaire

En cas d'accident, Swisscom garantit le paiement du salaire pendant 730 jours au maximum à 100%.

## Maternité et congé paternité : droit au salaire

congé maternité 18 semaines

congé paternité 15 jours payés et 1 mois de congé impayé pendant la première année

## Délais de congé

- pendant la période d'essai: sept jours pour une date quelconque;
- au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement: un mois pour la fin d'un mois
- dès la 2<sup>e</sup> année d'engagement: trois mois pour la fin d'un mois;
- dès la 2<sup>e</sup> année d'engagement et dès 50 ans révolus: cinq mois pour la fin d'un mois.

Swisscom n'a pas le droit de licencier ou de faire subir aux membres de la Représentation du Personnel (RP), aux membres de la représentation des employés au sein du Conseil de fondation de la Caisse de pensions ainsi qu'aux collaborateurs annoncés à Swisscom comme membres d'un comité d'entreprise/sectoriel au sein d'un syndicat contractant, un quelconque désavantage en raison de leur activité régulière au sein de la RP, ni pendant la durée du mandat, ni pendant un an après qu'il a pris fin.

## Développement professionnel/formation et perfectionnement

A partir de 2019, chaque collaboratrice/collaborateur profite de 5 jours ouvrables par année civile pour la formation continue.